

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Délibération : **2021-04-165**
OBJET : **BUDGET COMMUNE CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**
Nomenclature : 7.1.2

En exercice : 29	Le douze avril deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le deux avril deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 24	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : ANNEXE - 2021 Provisions.pdf	Les membres ayant donné un pouvoir : Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES donne pouvoir à Yvon LERAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M14.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A compter du 1er janvier 2021, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels.

Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription des dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de l'évaluation du risque.

Considérant les contentieux en cours et les montant susceptibles d'être engagés,

Considérant la mise en place de CET (Comptes épargne temps),

Il convient de constituer des provisions et de les étaler sur 5 ans ;

Ainsi, le montant à provisionner de 2021 à 2026 est estimé à 1,5 million d'euros, soit 300 000€ par an.

La provision annuelle ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ;

La provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retracera les conditions de l'étalement de chaque provision.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'OPTER** pour le régime de provision de droit commun pour les provisions à constituer,

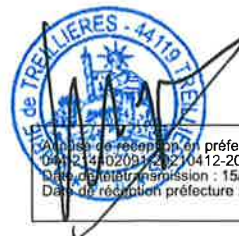
- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000€, répartie sur 5 ans, telle que figurant dans l'annexe jointe, ajustable annuellement.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 12 avril 2021
Alain ROYER, Maire



Analyse de réception en préfecture
Date de dépôt : 02/04/2021 0412-2021-04-165-DE
Date de notation : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021